

Compte-rendu

du Conseil Municipal

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Frédéric GAUTHIER, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Michel BERNARD M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAËZA, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS.

Représentée : Mme Christelle CHATEAUNEUF donne procuration à M. Patrick LE CLAINCHE

Excusés: M. Sylvain ROOY et Mme Coraline ROTH

Mme Béatrice FEYTOUT est élue secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Remerciements des familles LAGARDE, DARCHY, MAGNOL-CHASSAIGNE, MINEAU et CALLEGARO pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de leurs proches.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2025

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres

➤ Vote des budgets primitifs

- **Budget Principal**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 423 873,29 €** pour la section de fonctionnement et **2 823 574,88 €** pour la section d'investissement.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel voté des subventions versées aux associations s'élève à **16 000, 00 €**.

- **Budget annexe locaux commerciaux rue de l'ancien foirail et camping**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme **56 068,57 €** pour la section de fonctionnement et **139 210,41 €** pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget principal ainsi que le budget des locaux commerciaux.

➤ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de maintenir les taux de l'année 2024 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,66 %
- taxe d'habitation : 6,34%

➤ Convention pour le contrôle technique des points d'eau Incendie de la commune :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention qui a été signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour le contrôle technique des points d'eau est devenue obsolète. En effet la délibération n°C2024_058 du conseil d'administration du SDIS réuni le 27 juin 2024 relative au coût du contrôle technique des points d'eau sous pression, fixe le coût à 30 € par point d'eau contrôlé au lieu de 20 € précédemment .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ Construction Restaurant scolaire Gardonne : Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet-Définitif (APD) relatif à la construction du Restaurant scolaire.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet définitif APD remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO).

Le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 913 859,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de l'Avant-projet définitif relatif à la construction du Restaurant scolaire ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 913 859,00 € HT

➤ Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 mai 2024, une délibération a été prise pour attribuer à la société SCAPA ARCHITECTES ASSOCIÉS le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire pour un montant de 63 900€ HT soit 76 680€ TTC.

Il est nécessaire de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Restaurant scolaire afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux de la Construction du Restaurant scolaire retenu pour calculer les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre s'élève à 913 859,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de maîtrise à 82 247,31 € HT soit 98 696,78 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant au marché de maîtrise pour la construction du restaurant scolaire fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 82 247,31 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant avec la société SCAPA ARCHITECTES ASSOCIÉS ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

➤ Recrutement service Animation

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux contrats unique d'insertion concernant 2 agents arrivent à échéance au 30 avril 2025. Monsieur le Maire propose de les renouveler dans le cadre d'un contrat aidé à compter du 1^{er} mai 2025 à temps non complet 20 h 00 pour une durée d'un an.

Suite à l'information de Pôle Emploi concernant le gel des budgets pour les contrats aidés CUI PEC et devant l'incertitude de pouvoir continuer à bénéficier de ce type de contrat, Monsieur le Maire propose d'embaucher ces deux agents en contrat d'accroissement temporaire d'activité si les contrats aidés ne sont pas possible.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité accepte de recruter ces 2 agents en qualité d'animateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026 pour une durée de 20 h 00 hebdomadaire soit en contrat aidé soit en contrat d'accroissement temporaire d'activité (indice majoré 366). La rémunération de ces 2 agents sera calculée au prorata du temps de travail.

➤ Recrutement et rémunération d'un agent contractuel au camping municipal pour la saison 2025 :

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de recruter un agent saisonnier pour l'accueil et l'entretien du camping municipal. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025 date à laquelle ouvrira le camping et jusqu'au 30 septembre 2025, date de la fermeture.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 au prorata du temps de travail.

➤ Rapports des commissions

- ✓ La commission « collecte et traitement des déchets » réunie le mardi 8 avril 2025 a décidé de choisir l'entreprise SUEZ pour le ramassage des ordures ménagères des bâtiments communaux.
- ✓ Commission école : la 6^{ème} classe à l'école sera maintenue pour la rentrée 2025
- ✓ Commission animation organise une séance de cinéma plein air « le Grand Bain » avec un marché nocturne le jeudi 24 juillet 2025 et un autre marché nocturne le jeudi 21 août 2025.

➤ **Compte rendu du conseil communautaire de la CAB du 10 mars 2025**

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du conseil communautaire de la CAB.

La séance est levée à 21 H 20

Prochain Conseil Municipal le 7 mai 2025 à 19 h 00

Le Maire
DELTEIL Pascal

La Secrétaire de Séance
Mme Béatrice FEYTOUT